

Monsieur le Ministre de
l'Éducation nationale et de la Jeunesse
Pap NDIAYE
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le 3 avril 2023

Objet : Graves dérives lors d'une intervention d'éducation à la sexualité en CM2

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, Monsieur Pap Ndiaye,

Alors qu'un élève sur deux entre au collège sans avoir acquis le niveau requis en lecture, en expression écrite, en mathématiques de base et en résolution de problèmes...

Alors qu'en zone d'éducation prioritaire, un élève sur trois arrive en 6ème avec une vitesse de lecture correspondant à celle attendue pour un élève de CE2...

Alors que récemment, un élève handicapé a été passé à tabac par des enfants-sauvages dans les toilettes de son établissement, alors que sa mère avait alerté plusieurs fois sur le harcèlement subi par son fils...

Votre priorité pour l'école française est **l'Éducation à la sexualité** dès l'école primaire.

De notre côté, nous considérons que l'École de la République a le devoir d'instruire mais aussi de veiller à protéger les élèves en son sein, et que c'est aux parents que revient la responsabilité d'éduquer leurs enfants.

Devoir et responsabilité partagés entre l'État et la famille, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Vous avez une autre conviction, soit.

Néanmoins, en faisant de la sexualité un objet d'enseignement prioritaire et obligatoire, vous octroyez à votre ministère une place dans l'intime de l'enfant et un rôle dans la sphère éducative familiale qui ne lui incombent pas.

Cette intrusion forcée dans la sexualité des enfants vous engage.

Vous justifiez cet enseignement au nom de la lutte contre les discriminations sexistes, contre les sévices sexuels, pour l'égalité femme-homme.

Monsieur Pap NDIAYE, pouvez-vous nous expliquer, **comme si nous avions 10 ans**, c'est-à-dire à l'âge des enfants auxquels ces propos ont été tenus, en quoi, dire :

- « Pour le plaisir une fille suce le pénis du garçon »
- « Le garçon suce le vagin de la fille et peut avaler quelque chose »
- « Pour le plaisir la fille peut caresser délicatement les testicules du garçon »
- « On peut faire le sexe dans les fesses »
- « Dites aux parents de vous vacciner contre le papillon »
- « On peut changer de sexe... prendre des médicaments pour bloquer la barbe et les poils »

En quoi donc, monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, ces propos restitués par des enfants de 10 ans constituent-ils «un enseignement» que se doit de transmettre l'École de la République ? Pensez-vous contribuer ainsi à lutter contre les discriminations sexistes ou contre les sévices sexuels ?

Voyez-vous, il nous semble que c'est tout le contraire.

Il nous semble qu'un enfant pourrait comprendre exactement ce qui lui est dit, à savoir que pour faire plaisir, une fille peut caresser les testicules d'un garçon.

Imaginez-vous sérieusement que ce sont là des mots qui vont emplir de confiance l'enfant abusé sexuellement pour qu'il ose en parler ?

Pensez-vous qu'un enfant victime d'attouchements ou d'abus sexuels, entendant ces propos, saisit l'essentiel, à savoir :

- qu'aucun adulte ne peut lui demander « pour le plaisir de le caresser »,
- qu'aucun adulte n'a à toucher son corps, ni à lui demander de toucher le sien,
- qu'aucun adulte n'a à lui imposer de recevoir ou de donner un baiser,
- que si un adulte fait quelque chose comme cela, c'est mal, c'est interdit par la loi,
- que si un autre enfant fait quelque chose comme cela, ou veut l'obliger, ou lui dit que « si tu le fais pas c'est que t'es pas cap », en fait c'est un abus sexuel.

Non, monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, ce n'est pas comme cela que l'on peut expliquer à un enfant que son corps est intime, qu'il lui appartient. Ce n'est pas comme cela que l'enfant peut comprendre ce qu'est réellement le consentement, et que c'est son droit de dire non, de ne pas vouloir.

Les propos invraisemblables énoncés plus haut ne viennent pas de nulle part. Ce sont ceux rapportés par plusieurs enfants d'une classe de CM2, tenus par une infirmière de l'Éducation nationale, lors d'une séance «d'éducation à la sexualité».

Séance à laquelle la maîtresse titulaire n'a pas assisté, et dont le contenu n'a jamais été présenté aux parents, comme l'exigent pourtant toutes les circulaires fixant le cadre d'intervention sur ce sujet éminemment sensible.

Nous avons été mandatées par des parents des enfants victimes. De tels propos, quasi pornographiques, peuvent constituer un viol psychique, portant atteinte à la pudeur des enfants, compte tenu du jeune âge des destinataires, pré-pubères.

Les enfants présents ont d'ailleurs exprimé explicitement leur sidération face à ce qu'ils entendaient : pleurs, mains sur les oreilles, refus de revenir en classe, refus de retourner en séance d'éducation à la sexualité, dégoût...

Monsieur le Ministre, malgré les multiples circulaires (NOR : MENE1824340C Circulaire n° 2018-111 du 12-9-2018 MEN - DGESCO B3-1 et celle signée de votre main NOR : MENE2228054C circulaire du 30-9-2022 MENJ - DGESCO C2-2) visant à encadrer ce que vous nommez « enseignement », il faut vous rendre à l'évidence : l'Éducation Nationale est incapable de garantir l'éducation à la sexualité dans un cadre protecteur pour les enfants, en respectant leur développement propre et l'immaturation due à leur âge sur ce sujet particulièrement délicat et intime.

Pire, une telle situation prouve que les conséquences peuvent être désastreuses et aboutir au résultat exactement inverse à votre objectif.

Que se passera-t-il quand certains enfants voudront essayer « pour le plaisir » ce qui a été expliqué par l'infirmière ? Dans les toilettes de l'école... ou bien lors d'un voyage scolaire, comme c'est le cas pour la classe en question. Il est compréhensible que les parents s'inquiètent.

Ce qui s'est passé dans la classe de CM2 de ces enfants est extrêmement grave.

Cette séquence s'inscrit en totale contradiction avec le cadre que vous avez pourtant fixé :

*« L'Éducation nationale et l'ensemble de ses personnels agissent, en la matière, dans le plus grand respect des consciences et fait preuve d'une grande vigilance pour que les enseignements soient pleinement adaptés à l'âge des enfants. Cette éducation vise à la connaissance, au respect de soi, de son corps et au respect d'autrui, **sans dimension sexuelle stricto sensu à l'école élémentaire.** Elle est complétée, à l'adolescence, par une compréhension de la sexualité et des comportements sexuels dans le respect de l'autre et de son corps. **L'enfance et l'intimité sont pleinement respectées.** »*

*« Les séances d'éducation à la sexualité peuvent cependant susciter chez certains élèves des questionnements d'ordre privé ou encore révéler des difficultés personnelles. **Ceux-ci ne doivent pas être traités dans un cadre collectif** mais relèvent d'une **prise en compte individuelle de l'élève** qui peut s'appuyer sur tout adulte de la communauté scolaire, et plus particulièrement sur les compétences spécifiques des personnels de santé et sociaux.*

Le dialogue et l'accompagnement qui s'exercent à l'occasion des visites médicales et de dépistage, de l'accueil à l'espace santé ou de l'entretien social, permettent d'établir avec les élèves une relation de confiance et un échange en toute confidentialité. »

Vous trouverez l'énoncé des faits en annexe du courrier.

C'est pourquoi nous vous demandons d'agir en urgence à deux niveaux.

1) Au niveau de l'établissement où les faits se sont produits :

- Diligenter immédiatement une enquête pour faire toute la transparence sur cette affaire,
- Opérer un rappel à l'ordre à l'établissement concerné et à ses personnels,
- Procéder à un rappel à l'ordre à l'infirmière qui a commis cette grave erreur de jugement, qui est placée sous votre hiérarchie, et appliquer à son encontre la sanction prévue,
- Exiger des excuses officielles et formelles de l'infirmière et de la maîtresse, aux enfants et aux parents d'élèves,
- Faire intervenir dans cette école une équipe de pédopsychiatres spécialisés, experts au tribunal pour la protection de l'enfance, en charge d'évaluer les dégâts causés sur les enfants puis d'accompagner l'équipe à la restauration du développement cognitif et affectif ayant pu être effracté.

2) Au niveau national, pour encadrer l'éducation à la sexualité :

- Rappeler à tous le cadre strict à respecter, énoncé dans les circulaires, et insister sur les sanctions prévues en cas d'irrespect,
- Mettre en place un groupe de travail composé de docteurs, pédopsychiatres, psychologues cliniciens, experts au tribunal pour la protection de l'enfance, associations mandatées par des parents d'enfants victimes, afin d'établir un contenu adapté par âge,
- Interdire toute intervention par des personnels n'ayant pas été formés à **ces contenus vérifiés par des spécialistes de l'enfance**,
- Imposer la présence d'au moins deux adultes, un intervenant et la maîtresse, afin d'identifier les réactions des enfants, et d'agir en conséquence notamment en cas de suspicion de sévices sexuels ou de consommation de contenus pornographiques par certains jeunes enfants.

La liberté pédagogique n'a pas à s'exercer sur le contenu des interventions d'éducation à la sexualité.

Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, il est évident que cet événement a des conséquences globales qui entachent votre ministère. Le contrat moral qui lie les parents avec l'École à laquelle ils confient leurs enfants a été rompu. L'École n'en sort pas grandie, pourtant, il devient urgent de restaurer la confiance entre les parents et l'institution scolaire publique.

Cette situation n'est malheureusement pas isolée.

Nous tenons à vous informer que nous recevons énormément de témoignages édifiants de dérives ayant lieu actuellement dans d'autres établissements répartis sur tout le territoire, mettant à l'évidence l'urgence d'agir à l'échelle nationale.

Est-ce une surprise ? NON ! Des experts avaient alerté votre ministère...

OUI ! Monsieur le Ministre. Des professionnels de la protection de l'enfance, pédiatres et pédopsychiatres de l'association REPPEA, ont alerté (lettre en annexe) votre prédécesseur Jean-Michel Blanquer. Réponse "protocolaire " (disponible en annexe aussi).

Mais ce n'est pas tout.

Le Docteur Régis BRUNOD, Pédiatre, Pédopsychiatre et expert au tribunal sur des affaires d'abus sexuels sur mineurs, s'est également fendu d'un courrier adressé à Olivier VÉРАН, alors Ministre de la santé, et à Jean-Michel BLANQUER. Aucune réponse ne lui a été apportée.

Le collectif REPPEA et le docteur BRUNOD alertaient sur l'absolue nécessité de préserver les enfants de tels propos... relevant d'une sexualité d'adultes.

L'hypersexualisation actuelle et la consommation de pornographie de plus en plus jeune nécessitent une action politique pour protéger les enfants. Mais certainement pas en détaillant stricto sensu des pratiques sexuelles adultes exposées dans des contenus interdits aux moins de 18 ans et qui constituent, selon les experts, un viol psychique pour des enfants.

L'enjeu de ces interventions doit se limiter à protéger les enfants des sévices et abus sexuels.

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, Monsieur Pap Ndiaye, vous êtes vous-même père de famille. Comment auriez-vous réagi si vos enfants avaient été confrontés à une telle situation ? Nous comptons sur votre détermination à agir dans l'intérêt de tous les enfants et attendons de votre part des actions concrètes et immédiates dans l'établissement où l'incident a eu lieu, et au niveau national, pour qu'une telle situation ne se reproduise pas.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, en l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Priorité à l'Éducation !

Christelle Comet

A handwritten signature in cursive script that reads "Christelle Comet".

Vice-présidente des Mamans Louves

Sophie Audugé

A handwritten signature in cursive script that reads "Sophie Audugé".

Déléguée Générale de SOS Éducation

*Copie envoyée au chef d'établissement et au recteur de l'académie où les faits se sont déroulés.
Copie envoyée aux membres de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.
Copie envoyée aux membres de la délégation parlementaire aux droits des enfants.*

Annexes

Énoncé des faits de l'incident, objet premier de ce courrier:

https://soseducation.org/docs/education-sexualite/expose-des-faits-educ-sexualite-cm2_redacted.pdf

Courrier du collectif REPPEA sur les risques de l'éducation à la sexualité, adressé au ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer :

<https://reppea.wordpress.com/lettre-a-m-blanquer-concernant-la-circulaire-sur-leducation-a-la-sexualite/>

Réponse de l'Éducation nationale au courrier du collectif REPPEA :

<https://reppea.wordpress.com/reponse-de-m-blanquer-au-sujet-de-leducation-a-la-sexualite/>